

# COMPÉTITIONS D'ESCALADE SAISON 2024-2025

Modifications des règles sportives

# **LES REGLES DU JEU**

# **DEFINITION**

Contrôle : signifie, à des fins de jugement et de classement, qu'un concurrent a fait usage d'une préhension pour atteindre ou modifier une position corporelle stable.

Commentaire : en remplacement du terme utiliser qui prêtait à confusion

Volume: désigne tout objet creux ou solide offrant une ou plusieurs prises pour les mains ou les pieds et qui est attaché à la surface d'escalade pour la durée d'au moins un tour.

Commentaire : en remplacement du terme structure qui prêtait à confusion

# **REGLES COMMUNES AUX DISCIPLINES**

1.4. MATERIELS TECHNIQUES

Système d'assurage bloqueur EN15151-1 (Projet)
Système d'assurage frein EN15151-2 (Projet)

Commentaire : les normes ne sont plus des projets

1.7.3. Les concurrents doivent porter le maillot distinctif de leur club ou de leur CT/Ligue, qui doit comporter de façon floquée ou brodée le nom et/ou le logo du club. Si le compétiteur possède une licence hors club, il devra porter un maillot neutre (sans marque ni représentation de partenaire).

Commentaire : possibilité de porter le maillot de leur comité territorial ou de leur ligue mais en y ajoutant obligatoirement le nom et/ou le logo du club.

# **PROCEDURES DISCIPLINAIRES**

2.2.1. Un avertissement de type carton jaune peut être émis pour l'une des infractions aux règles suivantes :

c) Concernant l'équipement et les cérémonies :

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

- 1. Non-respect des règles et des réglementations relatives à l'équipement et aux vêtements (en particulier le port du maillot du club) ;
- 2. Non port du dossard fourni par l'organisateur de la manifestation ;
- 3. Non-participation des médaillés à la cérémonie de remise des prix ;
- 4. Utilisation de magnésie en poudre lorsque celle-ci est interdite.

Commentaire : Homogénéisation des décisions des PDJ sur ce sujet. Annonce en réunion technique à rajouter dans les directives d'application.

# **DIFFICULTE**

- 5.2.3. L'assurage d'un concurrent est à la charge d'un assureur éventuellement aidé d'une deuxième personne. Chaque assureur :
- a) Peut utiliser indifféremment un dispositif d'assurage de type frein ou bloqueur;

Commentaire : utilisation de tous les systèmes d'assurage aux normes en vigueur

# **BLOC**

- 6.1.2. Conception des blocs
- a) Chaque bloc doit être conçu:
- 1. Afin que la prise sommitale ne soit pas à plus de 3,5 mètres au-dessus de la face supérieure du tapis de sécurité pour les catégories *U16* et plus jeunes ;
- 4. Equipé obligatoirement de prises de descente. Ces dernières sont interdites à la montée et ne doivent pas gêner le grimpeur. Elles sont utilisées uniquement pour désescalader un bloc sans sauter. Elles sont d'une forme et d'une couleur spécifiques.

Commentaire : limitation de la hauteur des blocs pour les plus jeunes. On parle de hauteur de la prise finale et non plus de la partie la plus basse du corps. Obligation de prises de descente.

- 6.7.2. La période de rotation pour un tour de compétition se déroulant sous forme de circuit sera :
- a) La période de tentative pour chacun des tours de qualification et de demi-finale de toutes les compétitions d'une part et de finale pour les ½ finales des Championnats de France et du Championnat de France jeunes d'autre part, comprendra une période de préparation fixe pendant laquelle un compétiteur peut se préparer pour ses tentatives avant d'entrer sur l'aire de compétition, et une période d'escalade fixe. La durée de ces périodes est de :

Tours	Période de	Période
	préparation	d'escalade
Qualification	15 secondes	5 minutes
½ Finale	15 secondes	5 minutes
Finale	15 secondes	4 minutes

Commentaire : application de la règle des 15' sur la finale des ½ finales de bloc et les Championnats de France jeunes de bloc



## 6.7.3. Brossage:

a) Lorsque celui-ci est prévu par l'organisation, chaque bloc devra être brossé avant que tout compétiteur ne commence sa première tentative et les concurrents peuvent à tout moment demander au brosseur que tout ou partie du bloc soit nettoyée;

Commentaire : en remplacement du juge ou de son assistant qui ne peuvent avoir le double rôle

# **VITESSE**

# 7.4.4. La phase de qualification :

# Cas particuliers:

Championnat de France senior : Un compétiteur commettant 1 faux départ n'est pas autorisé à poursuivre la compétition. Il est alors classé dernier du tour de qualification.

Cas d'un grimpeur surclassé participant sur la même journée en catégorie jeune et sénior à une compétition régionale ou inférieure : Le compétiteur aura la possibilité, s'il le souhaite, de conserver sur la 2<sup>ième</sup> épreuve les temps de qualification qu'il a obtenu sur la 1<sup>ière</sup> épreuve.

Commentaire : pour ne pas pénaliser les compétiteurs jouant dans les 2 catégories et ne pas les obliger à faire les 2 tours de qualification.

# FORMATS DES COMPETITIONS

9.1.2. Les championnats régionaux de bloc jeunes, séniors et vétérans

L'enregistrement vidéo est obligatoire en finale, voire en qualification uniquement si le quota de qualifiés aux ½ finales des championnats de France est supérieur ou égal au quota des finalistes (en tenant compte de la présence de qualifiés directs).

9.1.3. Les ½ finales des championnats de France de bloc jeunes et séniors

. . .

L'enregistrement vidéo est obligatoire en finale, voire en qualification uniquement si le quota de qualifiés au championnat de France est supérieur ou égal au quota des finalistes (en tenant compte de la présence de qualifiés directs).

Commentaire : homogénéisation entre les épreuves de difficulté et de bloc

9.1.4. Le championnat de France de bloc jeunes

Le championnat de France jeunes se déroule en 2 tours dénommés Qualification et Finale.

- a) Qualification : Ce tour est effectué « flash » sous la forme d'un circuit comme indiqué au 6.1.1 b) 1 a) sur 5 blocs, avec un temps d'escalade fixé à 4 minutes.
- b) Finale : les 10 meilleurs compétiteurs du tour précédent de chaque catégorie concourent dans un circuit avec une observation collective de 8 minutes comme indiqué au 6.1.1 b) 2 sur 4 blocs, avec un temps d'escalade fixé à 4 minutes.

Commentaire : rajout d'une période d'observation non prévue initialement

# LE CIRCUIT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE U12-U14

# 11.1.4. L'épreuve de Vitesse

d) Un faux départ est signalé par le juge en charge du départ lorsque l'un des compétiteurs commence sa tentative avant l'annonce de l'ordre de départ ou par indication du système électronique le cas échéant.

Dans le cas d'un faux départ, le juge en charge du départ doit arrêter les 2 compétiteurs immédiatement. L'ordre doit être clair et audible.

Un compétiteur commettant 2 faux départs à la suite dans la même voie n'est pas autorisé à poursuivre l'épreuve de vitesse. Il est alors classé à la dernière place. Le compétiteur qui n'a pas commis le second faux départ doit obligatoirement réaliser une nouvelle tentative. Si une période d'entraînement est organisée, les compétiteurs commettant des faux départs pendant celle-ci ne sont pas arrêtés.

Commentaire : en remplacement du terme successifs qui prêtait à confusion

- I) L'épreuve de vitesse des championnats régionaux et du Championnat de France est organisée de la façon suivante :
- 1. Sur 2 voies identiques sur la voie officielle « jeunes »
- 2. Le meilleur temps des 4 runs de qualification est retenu pour établir le classement du tour de qualification ;
- 3. Les 8 meilleurs compétiteurs sont qualifiés pour le tour de finale qui se compose d'un ¼ de finale, d'une ½ finale et d'une petite et grande finale.

Commentaire: organisation d'un tour de finale pour les championnats régionaux U12/U14.

# **LES REGLES DE PARTICIPATION**

## 1.5.3. Accès aux Coupes de France jeunes

Pour toutes les catégories, le nombre maximum de participants est fixé à 80 pour les étapes de Coupes de France de difficulté et de vitesse et à 70 pour les étapes de Coupes de France de bloc.

Si le nombre d'inscrits dépasse le seuil maximum fixé, seuls les meilleurs classés du classement permanent de la discipline et de la catégorie considérée au moment de l'ouverture des inscriptions seront retenus (les inscriptions non retenues seront remboursées). La date du classement permanent de référence sera publiée sur la fiche compétition du calendrier national.

Les membres des équipes de France ont la possibilité de s'inscrire sur une étape de coupe de France (bloc et difficulté) hors quotas.

Pour les DOM TOM, la ligue propose sa sélection hors quotas de compétiteurs ne résidant pas en métropole, qui est soumise à l'approbation du département compétition.

Commentaire : Plus de différence entre les catégories U18/U20 et les U16 compte tenu du fait que les U16 1ière année bénéficieront de leur classement U14 nouvellement créé cette année.



#### 1.7. LE CIRCUIT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE U12-U14

Le Championnat de France est accessible aux catégories *U12 et U14*, garçons et filles. Le compétiteur doit être titulaire d'une licence FFME annuelle.

Les compétiteurs doivent se qualifier au travers de leur championnat régional pour atteindre le championnat de France.

Les compétiteurs sont sélectionnés de la façon suivante dans chaque catégorie :

1) Les qualifié(e)s direct(e)s :

Les Champions de France en titre y compris s'ils changent de catégorie ;

- 2) Les quotas régionaux : 65 places par catégorie
  - a) Les vainqueurs des 4 disciplines (difficulté, bloc, vitesse et combiné) des championnats régionaux.

Si le vainqueur du combiné gagne une ou plusieurs épreuves individuelles, on redistribuera cette ou ces places dans l'ordre du classement combiné.

En cas d'ex-aequo à la 1<sup>ière</sup> place de l'épreuve de bloc ou de difficulté, on déterminera le qualifié au Championnat de France de la façon suivante :

\*Epreuve de difficulté : en prenant en compte le temps d'escalade le plus rapide dans la dernière voie de qualification ;

\*Epreuve de bloc : En comparant le meilleur résultat obtenu par chacun des compétiteurs concernés, au regard du nombre de Top atteints au 1er essai, puis du nombre de Top atteints au 2ième essai, et ainsi de suite. Si l'égalité persiste encore, on comparera le nombre de zones atteintes au 1er essai, puis le nombre de zones atteintes au 2ième essai, et ainsi de suite.

b) 13 places réparties au niveau des Ligues. La répartition des quotas par ligue est effectuée au prorata de la provenance par ligue des participants classés dans la première moitié du classement du Championnat de France U12-U14 de la saison N-1 sans minimum de compétiteurs par ligue (cf. document des quotas disponible sur le site de la Fédération). Ces quotas sont attribués sur le classement du combiné régional.

Pour les DOM TOM, la ligue propose sa sélection, basée entre autres sur les résultats du championnat régional, qui est soumise à l'approbation du département compétition.

Commentaire : mise en place d'un système de départage des éventuels ex-aequo dans les disciplines pour éviter un trop grand nombre de qualifiés au Championnat de France.

# **CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Les droits d'inscription d'un compétiteur qualifié à une étape du circuit du Championnat de France (bloc, difficulté, vitesse et U12/U14) faisant sa demande d'inscription à la compétition hors des délais réglementaires (et au maximum 36 heures après la clôture des inscriptions, soit le mardi 12h00 pour une compétition débutant le samedi), seront augmentés de la somme de 200.00€....

Commentaire : Raccourcissement du délai d'inscription retardataire qui pénalisait l'organisation.

## 7.1 LICENCE FFME

Pour participer aux compétitions officielles et aux championnats U12/U14 inscrits sur le calendrier fédéral, le compétiteur doit être titulaire :

1) Pour les majeurs (18 ans en cours de saison sportive et plus) :



www.ffme.fr

- a) Pour les compétitions de niveau départemental et régional : d'une licence annuelle FFME associée à un questionnaire de santé pour lequel l'ensemble des réponses aux questions seront négatives ou dans le cas contraire associée à un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive de l'escalade en compétition.
- b) Pour les compétitions de niveau national : d'une licence annuelle FFME associée à un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive de l'escalade en compétition pour une première prise de licence ou, pour un renouvellement de licence et si le dernier certificat médical à moins de 2 ans, à un questionnaire de santé pour lequel l'ensemble des réponses aux questions seront négatives.

Commentaire : Allégement de l'exigence du certificat médical pour les majeurs.

# **LES REGLES D'ORGANISATION**

6.3.1.3 Accréditations pour l'isolement – Les coachs

- L'inscription au titre de coach à une compétition est subordonnée à une demande préalable validée par le Département Compétition.
- L'intéressé doit remplir une fiche de demande d'inscription valable pour une saison sportive et disponible sur le site internet de la FFME, et l'envoyer par mail à l'adresse : competition@ffme.fr. Cette demande devra être visée par le club ou la Ligue selon (tampon et signature) et devra être faite obligatoirement, soit entre le 1er septembre et le 31 octobre 2024, soit entre le 1er et le 31 janvier 2025. Les demandes seront traitées du lundi au vendredi (sauf jours fériés) pendant les heures ouvrables (8h 17h, heure de Paris). Toute demande reçue hors périodes indiquées ci-dessus ne sera pas traitée.
- Chaque club ou équipe est autorisé à inscrire deux coachs jusqu'à quatre compétiteurs présents à la compétition, et trois à partir de cinq compétiteurs. Il leur est accordé le libre accès au site de la compétition. Ces personnes sont citées nommément sur le formulaire d'inscription et doivent présenter leur licence en cours de validité en même temps que les compétiteurs qu'ils accompagnent au moment de l'accueil officiel. Pour des raisons de sécurité, le Président du jury pourra réduire ces nombres.
- Un coach par ligue peut être inscrit hors des quotas clubs
- Les coachs des pôles France et espoirs peuvent être inscrits hors des quotas clubs.

Commentaire : Visa du club ou de la ligue pour les demandes d'inscriptions sur la liste officiels des coachs. Augmentation du nombre de coachs par club en fonction du nombre de compétiteurs présents. Possibilité au PDJ de réduire ce nombre pour des raisons de sécurité.